

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations fournies par Barbara KANTOR et Perrine DEVOS (ci-après « LOUCHEBEM ») et régissent la relation contractuelle entre LOUCHEBEM et le client (ci-après le « Client »).

1.2. Toute commande et/ou toute acceptation de devis de la part du Client implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Tout document contraire émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions générales, ne sera opposable à LOUCHEBEM qu'en cas d'acceptation préalable et écrite de leur part. Les présentes conditions générales pourront être complétées par des conditions particulières, signées par les deux parties le cas échéant.

1.3. LOUCHEBEM et le Client sont appelées conjointement les « Parties » ci-après.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

LOUCHEBEM fournissent des prestations de conseil, de communication et de marketing aux entreprises (ci-après les « Prestations »), en ce compris, mais sans s'y limiter :

- Communication
- Stratégie
- Identité Visuelle et Brand Design
- Brand Experience
- Storytelling et Création de contenu
- Photographie et Vidéographie
- Contenu et Gestion des Réseaux Sociaux
- Presse et Relations Publiques
- Digital
- Merchandising
- Édition
- Partenariats et Collaborations
- Développement de Concept
- Consultance
-

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre les Parties (ci-après le « Contrat ») sont régies par :

- i. la proposition commerciale ou devis établi par LOUCHEBEM, daté et signé par le Client conformément à l'article 4,
- ii. les présentes conditions générales.

Ces documents contractuels remplacent tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou oral, conclu entre les Parties et se rapportant au même objet.

Tout autre document non expressément cité ci-dessus est dépourvu de valeur contractuelle, sauf accord exprès et écrit des Parties.

ARTICLE 4 – COMMANDES ET DEVIS

4.1. LOUCHEBEM établit un devis qu'il communique au Client avant tout début de mission. Ce devis est valable durant une période de 30 jours calendrier à dater de la date indiquée sur le devis.

4.2. Les commandes de Prestations deviennent définitives et n'engage LOUCHEBEM qu'après signature du devis par le Client, qui vaut acceptation de la commande et lie les parties.

ARTICLE 5 - PRIX – PAIEMENT

5.1. Les Prestations sont fournies et facturées conformément à la proposition commerciale ou au devis établi par LOUCHEBEM et accepté par le Client.

5.2. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent HTVA. Les tarifs de LOUCHEBEM sont susceptibles d'évoluer à tout moment ; les tarifs appliqués lors de la commande ne sont toutefois pas modifiables en cours de mission suite à une commande, sauf accord exprès et écrit des Parties.

Les prix indiqués sur le devis ne visent que la fourniture des prestations qui y sont décrites, à l'exclusion de toutes autres prestations. Toute demande du Client non prévue dans le devis ou la commande fera l'objet d'une facturation complémentaire, après acceptation écrite du Client. Si des événements imprévus lors de la réalisation du devis, et hors du contrôle de LOUCHEBEM, surviennent en cours d'exécution des prestations, LOUCHEBEM adressera un devis complémentaire soumis à l'acceptation du Client.

5.3. Le Client est tenu de respecter les modalités et délais de paiement indiqués sur le devis ainsi que sur les factures.

LOUCHEBEM se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte correspondant à un pourcentage du prix de la commande. Le cas échéant, ceci se trouvera indiqué sur le devis, qui reprend les conditions particulières du Contrat. Le cas échéant, le prix de l'acompte devra être indiqué sur le devis, ainsi que le montant restant dû.

Les prestations de LOUCHEBEM (B. KANTOR et P. DEVOS) sont facturées par l'intermédiaire de l'ASBL PRODUCTIONS ASSOCIEES, inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0896755397) (ci-après « la Smart »). Les conditions de paiement définies par la Smart sont pleinement applicables au présent Contrat.

Tout retard de paiement du Client entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des dettes non échues. Par ailleurs, LOUCHEBEM se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de manière indéfinie en cas de retard de paiement de plus de 30 jours.

5.4. Si, à la demande du Client, la facture doit être adressée à un tiers, le Client qui a passé commande est solidairement tenu au paiement de la facture avec le tiers en question.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Le Client s'engage à collaborer activement à la réalisation des Prestations chaque fois que nécessaire, et notamment à communiquer tout document ou information utile et à répondre à toute interrogation ou demande de LOUCHEBEM dans les plus brefs délais, de manière à leur permettre d'exécuter leurs obligations contractuelles et/ou légales.

6.2. Le Client s'engage à garantir à LOUCHEBEM, ainsi qu'à leur personnel et/ou à leurs sous-traitants, dans la mesure où il leur sont nécessaires pour la fourniture des Prestations :

- le libre accès à ses locaux, aux jours et heures habituels de travail du Client et/ou, à la demande expresse du Client, en dehors desdits jours et heures,
- la mise à disposition de toutes informations ou explications nécessaires au bon accomplissement des Prestations par LOUCHEBEM.

6.3. Le Client garantit à LOUCHEBEM que tous les éléments qu'il pourrait être amené à leur fournir respectent les droits des tiers, et notamment tout droit de propriété intellectuelle.

6.4. Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les méthodes et le savoir-faire de LOUCHEBEM, ni tout document établi par LOUCHEBEM au profit du Client, sans l'accord préalable écrit de B. KANTOR et P. DEVOS.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LOUCHEBEM (B. KANTOR ET P.DEVOS)

7.1. LOUCHEBEM s'engage à fournir les Prestations dans le respect du Contrat et de la réglementation applicable, avec tout le soin et toute la diligence nécessaires, et à se conformer aux règles et usages de la profession pour le type de prestations à réaliser. LOUCHEBEM exécutera les Prestations conformément aux méthodes qu'elles estimeront appropriées et en fonction des contraintes techniques, opérationnelles et/ou financières.

7.2. Il est expressément convenu par les Parties que, sauf stipulation contraire expresse, les obligations de LOUCHEBEM en vertu du présent Contrat sont des obligations de moyen, et non des obligations de résultat.

7.3. Sauf cas de dol ou de faute lourde dans leur chef, LOUCHEBEM ne peut en aucun cas être tenu responsables des dommages directs et indirects subis par le Client, tels que le manque à gagner, la diminution de son chiffre d'affaires, toute autre augmentation de frais généraux, ou encore la perte ou la dégradation d'originaux ou de données fournies.

ARTICLE 8 – DUREE DES PRESTATIONS

8.1. La durée des Prestations est fixée sur le devis ou tout autre document écrit signé par LOUCHEBEM (B. KANTOR et P. DEVOS) et le Client. Celle-ci n'est donnée qu'à titre indicatif et ne commence à courir qu'à partir de l'approbation par LOUCHEBEM de la qualité suffisante et du caractère complet de tous les éléments et informations à fournir par le Client et nécessaires à la réalisation de leur mission.

8.2. Les délais d'exécution des Prestations sont automatiquement prorogés en cas de survenance d'un événement de force majeure, en ce compris, mais sans s'y limiter, en cas de problème technique ou informatique indépendant de la volonté de LOUCHEBEM, ou si la cause du retard est imputable au Client.

Sans préjudice de l'article 10, de tels retards d'exécution n'autorisent pas le Client à annuler sa commande ou à réclamer une quelconque indemnité à LOUCHEBEM.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

9.1. De manière générale, les Parties s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toutes les difficultés qu'elle rencontrerait dans l'exécution du Contrat, en temps utile, afin de permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

9.2. Toute réclamation d'une Partie devra être motivée et être adressée à l'autre Partie par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception. Les Parties s'engagent à donner suite à toute réclamation qui leur serait adressée par l'autre Partie dans les 15 jours.

En cas de réclamation d'une des Parties, l'autre Partie s'engage à tenter de solutionner l'objet de celle-ci dans les meilleurs délais. Les Parties s'engagent également à collaborer en vue de solutionner le problème rencontré endéans les meilleurs délais et dans le respect des bonnes pratiques.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1. En cas de violation ou d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra, 30 jours après l'envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et restée infructueuse, résilier le Contrat, sans préjudice de son droit de solliciter la réparation de son entier préjudice.

10.1. En cas de résiliation anticipée du Contrat, le Client s'engage à s'acquitter des montants correspondant aux commandes et devis en cours.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Aucune stipulation des présentes conditions générales n'aura pour effet de transférer des droits de propriété intellectuelle d'une partie à l'autre partie.

11.2. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de LOUCHEBEM (B. KANTOR et P. DEVOS), à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers, données, sources, ébauches, plans et propositions créés par LOUCHEBEM ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Toutes les œuvres originales restent de la propriété de l'auteur.

Les éventuelles cessions de droits de propriété intellectuelle devront faire l'objet d'actes de cession distincts.

11.3. LOUCHEBEM garantit que ses créations ne sont pas grevées de droits de tiers et qu'elles sont juridiquement disponibles au vu des utilisations prévues au titre du présent Contrat.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

12.1. Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux données personnelles des personnes physiques, et notamment la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD ».

12.2. Le Client garantit à LOUCHEBEM que les données personnelles qu'il leur communique ont été collectées, traitées, et communiquées dans le respect de la réglementation. A ce titre, le Client s'engage à systématiquement utiliser un moyen sécurisé afin de transmettre des données personnelles à LOUCHEBEM.

ARTICLE 13 - NON-SOLLICITATION

Le Client s'engage, pendant toute la durée des Prestations et ensuite durant 12 mois à compter de leur fin, à ne pas solliciter, ni faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur ou sous-traitant de LOUCHEBEM, même si la sollicitation initiale est formulée par ladite personne, sauf accord écrit préalable entre les Parties.

En cas de non-respect de la présente clause, LOUCHEBEM aura droit au paiement d'une indemnité correspondant à six mois de salaire brut ou de rémunération de ce collaborateur ou sous-traitant, sans préjudice de leur droit de solliciter la réparation de l'entier préjudice subi.

ARTICLE 14 - PUBLICITE / COMMUNICATION

Le Client autorise LOUCHEBEM à citer son nom (dénomination sociale, nom commercial, enseigne, marque ...), et le cas échéant, à reproduire son logo sur tout support commercial, à des fins de référence commerciale.

ARTICLE 15 – EXCLUSION DES RENONCIATIONS

Aucune omission ou retard de l'une ou de l'autre Partie quant à l'exercice d'un droit ou d'un recours dont elle dispose en vertu du présent Contrat ou du droit applicable ne peut être considéré comme une renonciation à l'exercice de ce droit.

ARTICLE 16 - NULLITE – DIVISIBILITE

En cas de nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, les autres clauses demeureront entièrement valables et applicables. Les Parties s'efforceront de négocier afin de remplacer la clause déclarée

nulle par une ou plusieurs dispositions permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif poursuivi par la clause frappée de nullité.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

17.1. Les présentes conditions générales et le Contrat dans son ensemble sont régis par le droit belge.

17.2. Tout litige auquel les présentes conditions générales ou le Contrat pourraient donner lieu, notamment en ce qui concerne sa formation, son interprétation, son exécution ou sa terminaison, sera soumis aux tribunaux francophones de Bruxelles, auxquelles les Parties attribuent expressément compétence exclusive.